



DELIBERATION
N° CM 21/117/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ollainville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **Décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------|
| • Décès | |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : 0 jour fixe |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | franchise : 30 jours fixes |
| • Maternité/Paternité/Adoption | franchise : 30 jours fixes |
| • Maladie Ordinaire | franchise : 15 jours fixes |

Pour un taux de prime total de : 6.67 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



GiraudEAU



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/118/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Création et suppression d'emplois**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la

création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'inscription de deux agents occupant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de l'inscription de deux agents occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison de l'inscription d'un agent occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet,
- **la création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à temps complet,
- **la suppression** de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2023**,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : **Adjoints administratifs,**

Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 3
	- nouvel effectif : 5
Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 6.5
	- nouvel effectif : 4.5

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**

Grade : Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 2
Grade : Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	- ancien effectif : 2
	- nouvel effectif : 1

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire





Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/119/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Transfert de la compétence Mobilité Propre au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)**

À travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2035, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publics à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier

déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Pour sa part, le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre prochaines années. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la délibération n° CM 19/090/2022 du 20 septembre 2022 relative à la reprise de la compétence « mobilité propre » par la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et du retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

Considérant la transmission le 23 septembre 2022 de ladite délibération au Président du SIARCE,

Considérant l'absence de retour du SIARCE dans le délai imparti des 2 mois sur la demande de retrait de la commune d'Ollainville,

Considérant le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Considérant la finalisation du schéma directeur IRVE du SMOYS qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS dont la commune d'Ollainville,

Considérant la demande de la Préfecture de rapporter la délibération n° CM 18/073/2022 du 28 juin 2022 autorisant l'adhésion de la commune au SMOYS,

Considérant qu'il appartient donc à notre commune d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal,

Considérant que le SMOYS se charge de la création, de l'entretien, et de l'exploitation de ces IRVE,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

- **Autorise** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.



Le 14 décembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/120/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Vœu pris par le Conseil Municipal d'Ollainville pour améliorer le quotidien des Franciliennes et des Franciliens, la Région doit rétablir l'offre de transport à 100% et organiser au plus vite des assises du financement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des Franciliens,

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards et suppressions de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport,

Considérant les conséquences des travaux sur la ligne du RER C pour les usagers : quais inadaptés à Austerlitz Grandes lignes (saut obligatoire pour une partie des voyageurs depuis la dernière marche pour descendre de la rame) ; fermeture prolongée de 4 mois de la station Saint-Michel-Notre-Dame sans réelle prise en compte de l'impact sur les autres stations et du report sur les métros,

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B,

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Chatelet et Gare du Nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la Région,

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord,

Considérant l'augmentation du prix du Pass Navigo,

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express,

Considérant les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express....

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards ET SUPPRESSIONS de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport,

Considérant les conséquences des travaux sur la ligne du RER C pour les usagers : quais inadaptés à Austerlitz Grandes lignes (saut obligatoire pour une partie des voyageurs depuis la dernière marche pour descendre de la rame) ; fermeture prolongée de 4 mois de la station Saint-Michel-Notre-Dame sans réelle prise en compte de l'impact sur les autres stations et du report sur les métros,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Joly)**

- Appelle :

- au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- au gel du tarif du Pass Navigo ;
- à l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.



Le 14 décembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

J. GiraudEAU



DELIBERATION
N° CM 21/121/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Transfert de l'entretien de la Rue Joseph Passereau à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCLI n°926 du 04 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-229 du 7 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, des compétences obligatoires et facultatives.

Elle assure notamment la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que par délibérations du 31 mars 2017, du 28 septembre 2018 et du 22 mars 2022, la Commune d'Ollainville s'est engagée à reprendre la voirie dénommée Rue Joseph Passereau de 2024 m² comprenant les places de stationnements visiteurs, les places de stationnements devant la cuisine centrale et l'emplacement des colonnes enterrées destinées à la collecte de déchets.

Considérant le procès-verbal de réception des travaux en date du 23 novembre 2021,

Considérant que par acte notarié en date du 1^{er} décembre 2022, la Commune est devenue propriétaire de cette voirie moyennant le paiement de 1.00 €

Considérant que cette voirie est tombée dans le domaine public de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** du transfert de propriété des parcelles AI 152-153-154-249-251-254-256-258 et 259 dans le domaine public de la commune d'Ollainville.
- **Demande** la reprise en gestion de la Rue Joseph Passereau à Cœur d'Essonne Agglomération en ce qui concerne : l'assainissement, l'eau potable, l'éclairage public, la protection incendie, la voirie et les ordures ménagères.
- **Décide** de demander l'ajustement de toutes les pièces actant le transfert de l'entretien de la Rue Joseph Passereau.
- **Dit** que l'entretien des espaces verts reste à la charge du bailleur social, Erilia.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents y compris les avenants à intervenir si nécessaire.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/122/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Vente, au profit de Monsieur Frédéric DUMONT, de la parcelle B n° 321 de 2 680 m² sise l'Ardrouillère à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Frédéric DUMONT en date du 10 décembre 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2022 estimant la valeur du bien à 5400.00 € HT,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT, agriculteur sur le territoire ollainvillois, envisage d'étendre son activité,

Considérant que Monsieur Frédéric DUMONT souhaite mettre en place une activité agricole,

Considérant que la parcelle référencée B n° 321 sise lieu-dit L'Ardrouillère permettra à Monsieur Frédéric DUMONT d'étendre son activité sans altérer le caractère naturel de ce terrain et du secteur environnant,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle B n° 321 de 2 680 m² sise lieu-dit l'Ardrouillère au profit de Monsieur Frédéric DUMONT au prix de 5 400 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.
- **Prend acte** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la commune.

Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

